

RÈGLEMENT NUMÉRO 710



**RÈGLEMENT 710 VISANT À RÉGIR LES
PONCEAUX D'ENTRÉE PRIVÉES**

**R-710-2007
R-710-1-2021**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Version administrative

RÈGLEMENT NUMÉRO 710

RÈGLEMENT NUMÉRO 710 VISANT À RÉGIR
L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN
DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES

R-710-1-2021

LE PRESENT REGLEMENT VISE A REGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DE PONCEAUX D'ENTREES CHARRETIERES PRIVEES EN PRECISANT QUE CES TRAVAUX SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE QUI SE CHARGE D'ACQUERIR ET D'INSTALLER LESDITS PONCEAUX AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE VISE PAR LES TRAVAUX, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA MUNICIPALITE.

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'installation de ponceaux d'entrées charretières privées et l'installation d'un réseau pluvial;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement précise que l'achat, l'installation, le maintien et l'entretien des ponceaux **est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble visé par les travaux, sous la surveillance de la Municipalité;**
- CONSIDÉRANT QUE **la Municipalité peut, sur présentation d'une demande écrite formelle, exécuter des travaux d'installation de ponceaux, le propriétaire visé par le présent règlement sera facturé du coût des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation de tels ponceaux, la responsabilité du maintien et de l'entretien incombant au propriétaire;**
- CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été donné conformément à la loi;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX VISÉS

R-710-1-2021

Les travaux pour l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de tout ponceau d'entrée charretière privée et/ou d'un réseau pluvial **sont effectués par le propriétaire sous la surveillance de la Municipalité**, et ce, aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais

R-710-1-2021

Les travaux d'installation peuvent être exécutés par la Municipalité selon les modalités prévues au présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 710

R-710-1-2021 **ARTICLE 4** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
PERMIS**

~~Toute personne qui désire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit au préalable présenter au surintendant des travaux publics une demande de certificat d'autorisation sur la formule fournie par la municipalité.~~

Toute personne qui désire exécuter ou faire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit au préalable présenter au chef des travaux publics ou à l'inspecteur municipal une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet. (ANNEXE A)

ARTICLE 5 **CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION PERMIS**

Aucun ~~certificat d'autorisation~~ permis pour des travaux visés par le présent règlement ne sera émis à moins que toutes les conditions suivantes n'aient au préalable été rencontrées :

- a) La demande de ~~certificat d'autorisation~~ permis prévue à l'article 4 a été dûment complétée et signée par le requérant;
- b) Le requérant a payé, comme frais d'étude et d'émission du ~~certificat d'autorisation~~ permis, la somme de 20 \$;

L'officier autorisé émet le ~~certificat d'autorisation~~ permis si toutes les conditions de son émission sont rencontrées, et ce, dans les trente jours à compter de celui où la demande complète lui est présentée.

ARTICLE 6 **GUIDES — MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

~~Les travaux d'installation de ponceaux seront exécutés selon les règles de l'art en conformité avec les normes en vigueur du ministère des Transports.~~

R-710-1-2021 Les travaux d'installation de ponceaux seront exécutés selon les règles de l'art en conformité avec les normes en vigueur du ministère des Transports et en respectant les spécifications techniques de l'ANNEXE B du présent règlement.

ARTICLE 7 **FACTURATION**

R-710-1-2021 Dans l'éventualité où la Municipalité exécute les travaux d'installation de ponceaux, la municipalité fait parvenir au propriétaire de l'immeuble visé par les travaux une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception. Après cette date, ce montant portera intérêt selon le taux applicable au recouvrement des taxes foncières.

ARTICLE 8 **INFRACTION**

Quiconque entreprend des travaux, d'installation, de maintien, de modification et d'entretien de tout ponceau d'entrée charretière privée et/ou d'un réseau pluvial commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

